

**SEO****Société Electrique
de l'Our SA**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à

l'Assemblée Générale Ordinaire

qui aura lieu le vendredi, 13 mai 2016 à 11.00 heures **au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.**

Ordre du jour

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2015 et la situation de la société ainsi que comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2015
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015
- 4) Répartition du bénéfice de l'exercice 2015
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations et délégations
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2016
- 8) Rémunérations des administrateurs
- 9) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: assemblee@seo.lu . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2016.

Droit de participer et de voter à l'assemblée générale et droit au dividende conformément à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, la Société Electrique de l'Our a nommé la Banque Internationale à Luxembourg comme dépositaire de ses actions au porteur. En vertu de la loi susmentionnée du 28 juillet 2014, les actions au porteur qui, à la date

**SEO****Société Electrique
de l'Our SA****Siège social**
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

du 18 février 2016, n'étaient pas immobilisées auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, déposées dans un système de règlement des opérations sur titres ou converties en actions nominatives seront annulées. Conformément à la loi du 28 juillet 2014, les propriétaires des actions à annuler n'ont plus le droit de participer et de voter aux assemblées générales, ni de toucher des dividendes.

Modalités de participation

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 29 avril 2016 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet www.seo.lu. Les propriétaires d'actions au porteur transmettront aux mêmes adresses un certificat du dépositaire Banque Internationale à Luxembourg attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 29 avril 2016 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement) et attestant que pour les actions en question les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur ont été respectées. Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement et qui, pour autant qu'elles détiennent des actions au porteur, ont observé la loi du 28 juillet 2014 susmentionnée, auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'assemblée générale pourront se faire représenter par un mandataire. Les formules de procuration peuvent être téléchargées sur le site internet www.seo.lu et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu le 29 avril 2016 à vingt-quatre heures au plus tard.

Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.
B.P. 37
L-2010 Luxembourg

assemblee@seo.lu

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet www.seo.lu à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 12 avril 2016

Pour le Conseil d'Administration
Tom EISCHEN
Président